école supérieure d'arts
& médias de Caen/Cherbourg

Conseil d'administration
Séance du 09 octobre 2020

Délibération n°17-2020
Pouvoirs du Président et de la Vice-Présidente

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

L'article 6 des statuts de l'EPCC dispose que le.la Président.e convoque le Conseil d'administration au moins deux fois par an, qu'il préside les séances de ce conseil, qu'il propose de délibérer sur la nomination et la cessation des fonctions de directeur de l'établissement. Il est assisté d'un(e) vice-président(e).

DELIBERATION

Au bénéfice de ces considérations, il est proposé de se prononcer favorablement sur les pouvoirs attribués au président et à la vice-présidente.

Le Président

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Vote : majorité à l'unanimité des voix

Site de Caen (siège social)
17 cours Caffarelli,
14000 Caen

Site de Cherbourg
61 rue de l'Abbaye, 50100
Cherbourg-en-Cotentin

T. +33 (0)2 14 37 25 00
info@esam-c2.fr/www.esam-c2.fr
facebook/Esam.Caen.Cherbourg

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg est un établissement public de coopération culturelle placé sous la tutelle conjointe de Caen la mer Normandie Communauté urbaine, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État et la Région Normandie.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20201019-delib17-2020-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020